



**ARRETE N° 2023-117**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux de tirage en souterrain dans le cadre du  
déploiement de la Fibre Optique**  
**Société SPIE CityNetworks**  
**Lundi 3 Avril 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de la Société SPIE CityNetworks – 38, rue du Bois des Coutures – BP 60204 – 76410 CLEON, afin dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, d'effectuer des travaux de tirage de câbles et raccordement cuivre, pour le compte de Orange, chemin de la Fosseirie, avenue du Canada et avenue Dupont Gravé, le Lundi 3 Avril 2023, de 8h00 à 18h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La société SPIE est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câbles et raccordement cuivre, pour le compte de Orange, chemin de la Fosseirie, avenue du Canada et avenue Dupont Gravé, le Lundi 3 Avril 2023, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement, à la date et horaires cités dans l'article 1, afin de permettre les interventions, s'appliqueront de la manière suivante :

- **Chemin de la Fosseirie** (sur la chaussée) : Circulation perturbée mais pas interdite avec chaussée rétrécie aux abords du lieu d'intervention.
- **Avenue du Canada** (sur les places de stationnement) : Stationnement interdit. Circulation perturbée mais pas interdite avec chaussée rétrécie aux abords du lieu d'intervention.
- **Avenue Dupont Gravé** (sur la chaussée) : Circulation perturbée mais pas interdite avec chaussée rétrécie aux abords du lieu d'intervention.

La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Un périmètre de sécurité devra être mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 3** : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

**Aucun terrassement, ni ajout de poteau, ne seront effectués par la Société intervenante pendant les travaux sur les lieux cités dans l'Article 2.**

**ARTICLE 4** : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu par la Société intervenante dans les différents lieux d'interventions.

**ARTICLE 5** : Tout stockage de matériel et/ou matériaux sur le domaine public de la Commune de Honfleur, devra faire l'objet d'une demande préalable, par mail ([saze@ville-honfleur.fr](mailto:saze@ville-honfleur.fr)) de la part de la Société intervenante, au Bureau des Services Techniques de la Mairie. Sur cette demande, devra figurer la ou les zones de stockage, ainsi que la liste des matériels et/ou matériaux qui y seront déposés pendant la durée des travaux.

Le stockage sur le domaine public, ne sera autorisé, qu'après l'accord de la Mairie, par retour de mail.

**ARTICLE 6** : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société intervenante, dans les différents lieux d'interventions.

**ARTICLE 7** : L'accès aux habitations et aux entreprises devra être maintenu en permanence pendant les travaux. Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Sociétés intervenantes, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Mars 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

